



Demande de prolongation d'affectation

Si le civiliste et l'établissement d'affectation le souhaitent, une affectation à laquelle le civiliste a été convoqué peut être prolongée pour une durée ne dépassant pas le nombre de jours qu'il reste au civiliste à accomplir.

Veillez envoyer le présent formulaire dûment complété au centre régional compétent pour le civiliste deux semaines au plus tard avant la fin de l'affectation à prolonger. Le centre régional examinera la demande et établira une décision de prolongation.

Il n'est pas possible de prolonger les affectations rétroactivement. Il se peut que, si une affectation est prolongée, il soit nécessaire de suivre des cours de formation pendant l'affectation.

Données concernant le civiliste

N° de civiliste

Nom

Prénom

Affectation actuelle

N° d'EA

Nom de l'établissement d'affectation

Cahier des charges

N° du cahier des charges

Date du début de l'affectation

Date de la fin de l'affectation

Prolongation d'affectation

La nouvelle date prévue pour la fin de l'affectation est le

Il faut prolonger l'affectation de tous les jours de service restants. À la fin de l'affectation, il ne restera plus de jours de service à accomplir.

Afin que tous les jours de service puissent être accomplis, veuillez le cas échéant indiquer les congés qui ont déjà été accordés (p. ex. : pour cause de vacances annuelles de l'établissement). Les jours de congé ne peuvent pas être pris en compte.

Du

Au

Signature

Par leur signature, les parties déclarent accepter la prolongation de l'affectation.

Lieu, date

Lieu, date

Signature du civiliste

Signature de l'établissement d'affectation